



Comité syndical

15 juin 2023

Procès verbal de séance

Convocation du 9 juin 2023.

Aujourd'hui, jeudi 15 juin 2023 à 14h 30, le Comité Syndical de Decoset s'est réuni dans la salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président de Decoset.

Etaient présents :

M. Aury (Toulouse Métropole),
M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou),
M. Charpentier (C.C. Grand Ouest Toulousain),
M. Darengosse (C.C. Val'Aïgo),
M. Dumoulin (C.C. Val'Aïgo),
M. Espic (Toulouse Métropole),
Mme Esquerre (C.C. des Coteaux de Bellevue),
M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole),
Mme Gibert (C.C. Frontonnais),
Mme Magdo (Toulouse Métropole),
M. Moign (C.C. Hauts Tolosans),
Mme Mourgue (Toulouse Métropole),
M. Normand (C.A. Sicoval),
M. Pere (Toulouse Métropole),
M. Savigny (C.C. des Coteaux Bellevue),
M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole),
M. Trautmann (Toulouse Métropole),
Mme Ursule (Toulouse Métropole)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Chollet (Toulouse-Métropole) pouvoir à M. Terrail-Novès

Etaient excusés :

M. Bertorello (Toulouse Métropole),
M. Jop (Toulouse Métropole),
Mme Ousmane (Toulouse Métropole),
M. Riquet (Toulouse Métropole),
M. Tronco (C.A. Sicoval),

Etaient absents :

M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans),
M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou),
M. Carral (C.A. Sicoval),
Mme Gomez (C.C. Grand Ouest Toulousain),
M. Manero (Toulouse Métropole),
M. Of (C.C. Frontonnais),
M. Roussel (C.A. Sicoval),
M. Simon (Toulouse Métropole),

LA SEANCE EST OUVERTE

M. Vincent Terrail-Novès, Président du syndicat mixte DECOSET, constate le quorum et ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. M. Fouchou-Lapeyrade est désigné comme secrétaire de séance

Procès-verbal du Comité Syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

M. Le Président présente à l'assemblée délibérante l'ensemble des marchés publics notifiés :

- **2022-05-09 - MPPG - Marché de travaux pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers –**
Notifié le 21/04/2023 à Paprec Sud-Ouest pour un montant de **85 674 400,00 € HT**
- **2023-01-23 Procédure Adaptée Ouverte > 90 k€ - Missions de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la scénographie du parcours et différents espaces pédagogiques dans l'enceinte du nouveau centre de tri de Bessières (hors loi MOP)**
Notifié le 11 mai 2023 au groupement conjoint : CS Design et La Boîte à Histoires pour un montant de **68 725.00 € HT**
- **2023-03-21 - Consultation restreinte relative à prestation de service de preuve de conception (POC) d'une solution WEB de gestion automatisée des pesées – Plateforme de DECOSET** Notifié le 11/05/2023 à Flutilliant pour un montant de **32 900.00 € HT**
- **2023-02-14 - Marché de TIC (Technique de l'information et de la Communication) - Procédure Adaptée Ouverte < 90 k€ - Refonte de l'identité visuelle (logo) et site internet du Syndicat Mixte Decoset**
Notifié le 17 mai 2023 à la Jungle Design pour un montant de **30 888.00€ HT**
- **2020-11-16 - Avenant n°2 relatif au lot 2 du marché de travaux accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum pour des travaux d'entretien sur les installations DECOSET – Lot 2 : Serrurerie et zinguerie – Société Antras –**
Notifié le 25/04/2023 à la Société Antras – Ajout de nouveaux postes de dépense au B.P.U
- **2021-05-07 - Avenant n°1 - Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de DECOSET – Société « Les fils de Colombie Cadet Sas » -**
Notifié le 14/04/2023 – sans incidence financière, le nouveau montant maximum du marché reste de 20 000 € HT par an
- **2020-10-21 - Avenant n°2 avec incidence financière de 446.00 € TTC – Marché public de services – Contrat d'assurances pour le Syndicat Mixte Decoset - Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers -**
Prise en garantie de 2 vélos électriques auprès de la Compagnie d'assurance MMA – Portant la cotisation annuelle à **20 108.00 € TTC** - Notifié le 26/04/2023

- 2022-05-24 - Avenant n°2 – Concours MOE réhabilitation du Hall 9 – du parc des expositions en installation de collecte de réemploi et de sensibilisation à la réduction des déchets urbains auprès de la société UNA Ingénierie portant le montant du marché à 608 046.89 € HT –
Notifié le 23/05/2023 avec ajout d'une mission complémentaire de 6 000.00 € HT

Pas de question de l'assemblée délibérante.

VIE POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

D2023 -25 - Elections des Vice-Présidents suite à la vacance de sièges

Dans le cas d'une vacance de siège d'un ou de plusieurs vice-présidents du syndicat, une nouvelle élection a lieu. Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue dans les conditions des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables aux communes par renvoi (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n°319812). Plus précisément, si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

M. Le Président rappelle que le siège de 1^{er} Vice-Président est devenu vacant suite à la démission de Mme COUTTENIER, notifiée par la préfecture le 28 novembre 2022. Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice Président avec les résultats suivants :

- Madame Béatrice URSULE est proclamée élue 1^{ère} vice -présidente et occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Nombre de votants 18 – nombre de votes blancs 3 - nombre de suffrages déclarés nul 0 -nombre de suffrages exprimés 15

Afin de remplacer le siège précédemment occupé par Mme Ursule il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président avec les résultats suivants :

- M. Stéphane CHARPENTIER est proclamé 3^{ème} vice-président et occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Nombre de votants 18 – nombre de votes blancs 4 - nombre de suffrages déclarés nul 1 -nombre de suffrages exprimés 13

Après la démission de M. DUMOULIN, M. MAUREL a été élu en qualité de 8^{ème} Vice Président par le Comité syndical.

M. Le Président indique que le Conseil Communautaire de Val Aïgo a procédé le 22 décembre 2022 à la désignation d'un nouveau délégué auprès de DECOSET : M. DARENGOSSE, et confirmé à cette occasion la délégation de M. DUMOULIN. Par conséquent, ce siège est devenu vacant : il convient de redésigner un 8^{ème} vice-président.

Afin de remplacer le siège précédemment occupé par M. Maurel, il est procédé à l'élection du 8^{ème} vice-président avec les résultats suivants :

- M. Jean Marc DUMOULIN est proclamé 8^{ème} vice-président et occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Nombre de votants 18 – nombre de votes blancs 5 - nombre de suffrages déclarés nul 0 -nombre de suffrages exprimés 13

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'élections des Vice-Présidents suite à la vacance de sièges.

D2023- 26- Approbation du rapport annuel de DECOSET – année 2022

M. le Président indique que le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

En effet, l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, le rapport d'activité de 2020 a été présenté et soumis au vote de l'assemblée délibérante le 9 décembre 2021 (délibération n° D2021-55). De la même manière, au titre de l'année 2021, le rapport d'activité a été présenté à l'assemblée délibérante le 30 juin 2022 (délibération n° D2022-39).

M. le Président souligne que le rapport relatif à l'année 2022 a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet et demande si celui-ci appelle des observations ou des questions.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel de DECOSET pour l'année 2022

D2023-27 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus de DECOSET

M. le Président rappelle qu'en vertu de la loi du 21 février 2022, loi dite "loi 3DS" les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un *référént déontologue* pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 du CGCT, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Plusieurs collectivités peuvent également choisir le même référent déontologue et décider de mutualiser cette fonction. Ainsi, l'HGI-ATD propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent un référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique de l'HGI-ATD ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Ces agents sont compétents et expérimentés, ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet.

M. le Président précise que la prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par DECOSET et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire.

HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et peut être renouvelé dans ses fonctions.

M. le Président propose de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. Il demande si cette adhésion soulève des observations de la part de l'assemblée délibérante.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus membres de Decoset jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **CHARGE M. le Président** de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues

Point d'information relatif à la mise en œuvre de la recommandation n°7 de la CRC

Le syndicat mixte Decoset a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) en 2021. Le rapport d'observations définitives a été présenté au comité syndical du 31 mars 2022 puis publié sur le site internet de la Cour des Comptes. Comme le prévoit la réglementation, lors du dernier comité syndical, Decoset a produit un rapport de suivi des recommandations émises par la chambre régionale des comptes dans ses observations définitives.

Le rapport de la CRC intègre un certain nombre de recommandations et insiste sur le respect des principes déontologiques. La recommandation n°7 impose en particulier à Decoset de « mettre en place des dispositifs nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêt notamment en recueillant systématiquement la profession et les intérêts des élus du comité syndical ».

Pour répondre à la préoccupation de la CRC et pour prévenir ces risques de conflit d'intérêt, depuis le début de l'année 2022, une note de vigilance, une fiche d'information et un autodiagnostic sont systématiquement joints aux ordres du jour du comité syndical. Pour chaque délibération inscrite à l'ordre du jour, ces éléments doivent vous permettre de vérifier que vous n'êtes pas confronté à une situation de conflit d'intérêt et le cas échéant de ne pas prendre part au vote.

Pour compléter ce dispositif et répondre de manière complète aux préconisations de la CRC, un courrier en vous a été adressé par mail le 08 juin 2023 : il comporte un coupon réponse afin que vous puissiez nous préciser votre profession au 1er janvier 2022 et également, nous signaler si vous avez des intérêts direct ou indirects susceptibles d'être en lien avec les activités de Decoset.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

D2023-28- Avenant n° 14 à la délégation de service public relatif aux opérations de fin de contrat avec la société SETMI - (ANNULE ET REMPLACE la délibération n° D 2023-17 du 14 avril 2023)

M. le Président rappelle que le contrat de DSP avec la société Econotre a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'avenant n° 28, approuvé en Comité syndical du 31 mars 2022.

De la même manière que pour Econotre, ce projet d'avenant vise à prolonger la Convention de délégation de service public avec la SETMI jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, cet avenant a également pour objet :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle *a posteriori* par le Délégué) ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant ;

- D'identifier les impacts, pour le Déléataire et l'exploitation du service, des travaux de mise en conformité au BREF Incinération et des travaux de confortement réalisés par le Délégant, dans l'objectif de permettre le fonctionnement de l'UIOM et de convenir des modalités de leur prise en charge entre les Parties. Conformément à l'article 41 de la Convention, ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de DECOSET, avec l'assistance d'ARTELIA, son assistant à maîtrise d'ouvrage titulaire d'un accord cadre à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'UIOM du Mirail en date du 04/11/2021 ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières de la délégation.

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions ou des observations sur le projet d'avenant n° 14. **Pas de question de l'assemblée délibérante.**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant 14** relatif aux opérations de fin de contrat à la convention de délégation de service public avec la SETMI
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et les documents afférents
- **S'ENGAGER A INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires

D2023-29 -Avenant n° 30 à la délégation de service public avec la société ECONOTRE

M. le Président précise qu'une convention d'échange tonnages est en vigueur depuis le 15 février 2016 et permet aux deux usines de s'échanger des tonnages en cas de travaux ou d'arrêt des lignes de traitement.

En l'occurrence, les travaux de mise en conformité au BREF Incinération et des travaux de confortement sur l'UVE du Mirail seront réalisés par le Délégant semaines 24 à 38.

De ce fait, ce projet d'avenant a pour but de :

- Prévoir les modalités techniques et financières de l'utilisation des quais de transfert d'ECONOTRE en cas de recours impossible à la convention d'échanges tonnages notamment durant les travaux liés au BREF incinération
- Faire ainsi transiter jusqu'à 1400 tonnes d'OMR pendant 7 jours par les centres de transfert inclus dans le périmètre de la DSP Econotre, en ajoutant 300 tonnes supplémentaires au besoin. Les déchets seront ensuite transportés vers des sites tiers par le titulaire d'un marché public de traitement en cours d'attribution.
- Réorienter les déchets de la zone B vers la zone A suite à la réorganisation de la collecte sélective de Toulouse Métropole à partir d'octobre 2023. L'avenant prévoit ainsi l'utilisation des centres de transfert de l'Union, Colomiers et Belberaud pour ensuite transporter les déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Bessières dans la limite de 35 tonnes/semaine, pouvant aller jusqu'à 70 tonnes maximum, afin de limiter la concentration de ces déchets le mercredi.

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions ou des observations sur le projet d'avenant n° 30.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°30 à la délégation de service public avec ECONOTRE
- **AUTORISER** M. Le Président à signer ledit avenant et les documents afférents
- **S'ENGAGE A INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires

RESSOURCES HUMAINES

D2023-30- Approbation du recours au contrat d'apprentissage à DECOSET

M. le Président présente aux membres de l'assemblée le contrat d'apprentissage envisagé :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Études et Travaux Maitre d'apprentissage : Bruno de Viguerie	Chargé d'opérations (fiche de poste en annexe)	Ingénieur ICAM	3 ans

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

D2023-31- Création d'un poste de catégorie A au sein du service Finance

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Président indique que compte tenu des missions incombant au chef du service *Finances*, tant sur le plan de l'expertise financière, que de l'organisation du service et des responsabilités qui en découlent, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste de catégorie A.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial pour exercer les missions de Chef(fe) du service Finances
- **S'ENGAGE A MODIFIER** le tableau des emplois,
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

D2023-32- Création d'un poste de catégorie A au sein du service Marchés publics-Achats

M. le Président rappelle que l'évolution des missions du service *Marché public-Achat*, la complexité des projets et les responsabilités qui en découlent, requièrent un niveau d'expertise et d'autonomie supérieur justifiant la création d'un poste de catégorie A, expert de la commande publique.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial pour exercer les missions d'expert de la commande publique
- **S'ENGAGE A MODIFIER** le tableau des emplois.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires sont au budget

D2023-33- Suppression d'un poste de catégorie B au sein du service Finances et d'un poste de catégorie B au sein du service Marchés publics -achats

Suite à la création ci-avant de deux emplois permanents à temps complet de catégorie A au grade d'attaché territorial pour exercer les missions, d'une part, de gestionnaire expert de la commande publique et, d'autre part, de cheffe du service Finances,

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B de la filière administrative pour exercer les missions de Chef(fe) du service Finances à compter de la nomination du chef de service au grade d'attaché
- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial au service Marchés publics et Achats, à compter de la nomination de l'expert de la commande publique au grade d'attaché
- **S'ENGAGE A MODIFIER** le tableau des emplois.

D2023-34- Création d'un poste de catégorie A au sein du service informatique

Suite au départ du chef de service informatique (à compter du 1er août 2023) dont l'emploi correspond actuellement à la catégorie B, Decoset lance une procédure de recrutement qui peut potentiellement aboutir à un profil A ou B.

C'est pourquoi, la création d'un emploi permanent dans le cadre des emplois d'Ingénieur Territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} août 2023 permettrait à Decoset de répondre favorablement à un candidat de catégorie A, si celui-ci était retenu. En revanche si un candidat de catégorie B est retenu, ce poste sera supprimé lors du prochain comité syndical.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre des emplois d'Ingénieur Territoriaux à temps complet ceci à compter du 1^{er} août 2023. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de chef du service informatique.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

FINANCES

D2023-35- Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2022

M. le Président rappelle que le compte de gestion est communiqué aux membres du Comité syndical en annexe sur l'extranet. Après présentation il est demandé si le compte de gestion appelle des observations ou des questions.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023-36- Approbation du compte administratif -exercice 2022

M. le Président sort de la salle du Conseil et ne participe ni au débat, ni au vote.

M. Guyon présente le compte administratif ainsi que le rapport du compte administratif de l'exercice 2022 qui est joint à la présente délibération et vous est communiqué sur l'extranet.

Il est **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>	<i>Total</i>
Recettes de l'année	66 234 970,58 €	1 632 319,65 €	67 867 290,23 €
Dépenses de l'année	57 964 650,21 €	3 345 853,65 €	61 310 503,86 €
Résultat de l'année	8 270 320,37 €	-1 713 534,00 €	6 556 786,37 €
Reprise résultat antérieur	15 640 603,21 €	621 571,20 €	16 262 174,41 €
Résultat total	23 910 923,58 €	-1 091 962,80 €	22 818 960,78 €
RAR recettes		0,00 €	
RAR dépenses		4 307 275,37 €	4 307 275,37 €
Résultats RAR	0,00 €	-4 307 275,37 €	-4 307 275,37 €
Résultat final après RAR	23 910 923,58 €	-5 399 238,17 €	18 511 685,41 €
dont affectation	5 399 238,17 €		
dont report à nouveau	18 511 685,41 €		

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés

D2023-37- Approbation du budget supplémentaire-exercice 2023

M. le Président rappelle que la délibération n° D2022-96 du 15 décembre 2022 adopte le Budget Primitif 2023 ;

Il indique que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessitent l'établissement **d'un Budget Supplémentaire** ;

- Les modifications suivantes sont apportées au Budget Primitif 2023 :
 - Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit à la ligne budgétaire D 001 (déficit)
 - La reprise des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2022) nécessite un besoin de financement couvert par le résultat positif de la section de fonctionnement par une affectation au compte 1068.
 - Le résultat de la section de fonctionnement reporté (après affectation), toujours excédentaire, est viré à la section d'investissement.

L'insuffisance des crédits prévisionnels en section d'investissement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses :

- Sur la construction de la **plateforme de transit et broyage de bois et déchets verts (opération 38)**, des travaux supplémentaires sont nécessaires :
 - Pour le lot 1 (VRD) d'une part les tranchées doivent être élargies pour la pose de réseaux secs (fourreau TPC diam.200) en prévision d'un futur passage de nos engins thermiques en électriques ; d'autre part, des regards doivent être mis en place pour que les agents puissent se brancher en tout point du site ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **2 000 €**.
De plus, l'analyse de sol et l'analyse de portance réalisées au début des travaux a révélé une pollution plus importante que prévue (6m de profondeur contre 1 à 3m prévus) et oblige à réévaluer le coût de déblai, d'évacuation et de traitement à la chaux des terres polluées ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **17 000 €**.
Enfin le raccordement au réseau d'eau potable nécessite une chambre AEP plus grande et plus profonde que prévue pour respecter le cahier des charges de Toulouse Métropole ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **9 000 €**.
 - Pour le lot 2 (GC) d'une part à la demande du bureau de contrôle et du géotechnicien une semelle béton armé de 1m de large sur 0,30 d'épaisseur doit être mise en place sur l'ensemble du linéaire des blocs béton utilisés pour créer les murs de la plateforme ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **38 000 €**.
D'autre part, les micropieux initialement prévus au marché doivent être remplacés par des fondations profondes par peux au niveau des ponts bascules et du bâtiment suite à l'analyse de portance des sols ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **16 000 €**.
 - Suite à l'attribution du marché de travaux, la fixation du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre doit être calculée, pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **15 500 €**.
 - La mise en place d'un système de vidéosurveillance pour une enveloppe de **35 000 €**
- Sur la création du **site internet (opération 40)**, l'offre retenue dépasse très légèrement l'estimation faite initialement de 30 000 € au Budget Primitif, pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **1 000 €**.
- Sur la **Station de transfert (opération 3022)**, aucune dépense particulière n'était initialement prévue au Budget Primitif, cependant s'agissant d'un site vieillissant la toiture s'est ouverte nécessitant une réparation pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **20 000 €**.

- Sur la **déchèterie d'Atlanta (opération 3014)**, pour l'installation d'une clôture, la mise en place d'une vidéosurveillance et des travaux de tranchée pour le passage de deux réseaux ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **72 000 €**.
- Sur la **déchèterie de Saint-Alban (opération 3011)**, correspondant à des travaux d'électrification ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **80 000 €**.
- Sur la **déchèterie de Ramonville (opération 3010)**, afin d'installer une vidéosurveillance, un portail et créer une dalle ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **20 000 €**.
- L'apurement de l'actif nécessite de passer des écritures d'ordre non budgétaire (basculer des comptes d'études suivis de travaux au chapitre 23 notamment). Par conséquent, des crédits doivent être inscrits au chapitre 041 pour une enveloppe prévisionnelle de **700 000 €** en dépenses aux comptes 23 et **700 000 €** en recettes au compte 2031 (neutre budgétairement).

Pour financer ces nouvelles dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à :

- Une diminution de crédits de **300 000 €** de l'opération 44 « CENTRE DE TRANSFERT COLLECTE SELECTIVE ». En outre, l'ampleur des projets en cours ajoutée à la gestion quotidienne des installations contraint les services à retarder le lancement d'autres projets comme celui-ci.
- Une diminution de crédits de **300 000 €** de l'opération 43 « CENTRE DE TRANSFERT COLOMIERS », pour la même raison que la précédente.
- Une diminution de crédits de **1 000 000 €** de l'opération 42 « RELOCALISATION DECHETERIE DE MONLONG ». Suite à l'avis formulé par les domaines, le prix d'achat estimatif du terrain zone du chapitre passe de 3 M€ à 2 M€ maximum.
- Une diminution de crédits de **320 000 €** de l'opération 23 « Déchèterie de Saint-Sauveur ». Le syndicat est toujours en recherche de foncier pour la réalisation de ce projet ; le lancement de la maîtrise d'œuvre n'aura donc pas lieu cette année.
- Une diminution de crédits de **270 000 €** de l'opération 3105 « Agrandissement déchèterie de Labège », le projet étant reporté.
- Une diminution de crédits de **30 000 €** de l'opération 3020 « Déchèterie de Turlu ».
- Une diminution de crédits de **15 000 €** de l'opération 3016 « Déchèterie des Cosmonautes ».
- L'ouverture d'une enveloppe pour dépenses imprévues en section d'investissement de **200 000 €**

Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé une diminution de l'emprunt d'équilibre de : **14 054 510,59 €**.

L'insuffisance des crédits prévisionnels en section de fonctionnement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses :

- Au niveau des charges de personnel, les tickets restaurants ont par délibération du 14 février 2023 été revalorisés (+0,60 €), le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été affiné, et il est décidé la création de 3 postes temporaires (de septembre à décembre) pour la saisie des comptes usagers dans le cadre de la mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries de Decoset ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **100 000 €**.
- Pour les autres charges de gestion courante (Chapitre 65), la conclusion d'un avenant à la convention avec la Glanerie et la conclusion d'une convention avec la Rafistolerie nécessite de revoir le montant des subventions prévues, pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **40 000 €**.

Pour financer ces nouvelles dépenses de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à :

- Une diminution des dépenses imprévues (022) à hauteur de **180 000 €**.

La maquette du budget supplémentaire est consultable sur l'extranet.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2023 du budget primitif tel que détaillé ci-avant ;

D2023-38- Régularisation des amortissements

Il apparaît nécessaire, pour être en conformité avec la comptabilité publique, de régulariser les amortissements en procédant à l'amortissement de tous les biens qui n'ont pas été amortis alors que leur amortissement est obligatoire au regard de la réglementation.

Cette régularisation est effectuée par opération d'ordre non budgétaire du comptable et n'aura pas d'effet sur le budget et son exécution (jeu d'écritures au compte 1068), mais modifiera le bilan.

Considérant que ce travail de régularisation a été fait en collaboration avec le comptable du syndicat,

Les actifs recensés, objet de cette régularisation vont sont présentés en séance. M. le Président demande si ce point soulève des observations.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au comptable DE PROCEDER au rattrapage des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 et crédit des comptes recensés

CONVENTIONS

D2023-39 Convention de mise à disposition du centre de tri de Toulouse à DECOSET

Les statuts de DECOSET prévoient le transfert au 1er janvier 2024 de la compétence liée au centre de tri de Toulouse et à la valorisation des produits réceptionnés sur cette installation.

Ainsi, au 1er janvier 2024, l'activité de tri (et le personnel affecté) exercée par Toulouse Métropole sur l'installation située impasse Marie Laurencin à Toulouse, sera transférée à DECOSET.

En parallèle, DECOSET a prévu la construction d'un nouveau centre de tri sur la Commune de Bessières, installation qui assurera le tri des déchets ménagers du territoire de Toulouse Métropole. De la même manière, le syndicat mixte projette la construction et la mise en service d'un nouveau centre de transfert des déchets.

La mise à disposition à DECOSET par Toulouse Métropole du centre de tri d'une part, et de la partie dédiée à la réception des déchets, d'autre part, sera donc temporaire.

Par ailleurs, durant cette mise à disposition, Toulouse Métropole continuera à exercer ses activités de collecte des déchets sur le site.

De ce fait, l'ensemble de cette emprise ainsi que la totalité des éléments constitutifs de l'activité tri et transfert devront être restitués à Toulouse Métropole en plusieurs phases :

- Du 1er janvier 2024 à la mise en service du centre de tri de Bessières :

Le Centre de tri de Toulouse Métropole est exploité par DECOSET dans le cadre de sa nouvelle compétence transférée. La partie dédiée à la réception des déchets est maintenue.

- De la mise en service du centre de tri de Bessières à la réception du nouveau centre de transfert :

L'activité tri cesse sur ce site et celui de Bessières prend le relais. Seule la partie quai de réception des déchets subsiste, dans l'attente de la construction et de la mise en service d'un nouveau centre de transfert.

- A la date de réception du nouveau centre de transfert :

DECOSET quitte définitivement le site de Toulouse.

Le projet de convention, communiqué sur l'extranet, a pour but d'organiser les modalités de cette mise à disposition.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de TOULOUSE METROPOLE vers le syndicat mixte DECOSET du centre de tri de Toulouse ;
- **AUTORISE M. Le Président** à signer ladite convention et les documents afférents

D2023-40- Convention de prise en charge par TISSEO INGENIERIE des études et travaux de relocalisation de la plateforme de compostage et de stockage de déchets verts et adaptations du centre de transfert

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement d'une vingtaine de stations.

Le projet de la 3^{ème} ligne prévoit la construction d'un garage atelier Daturas (GAD) sur le site Daturas, situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et de DECOSET.

La reconstruction de la plateforme de compostage bois/déchets verts était prévue dans le bâtiment de l'unité de Compostage des Boues d'épuration (UCB) située impasse André Dandine à Toulouse qui devait être transformée pour accueillir l'activité Déchets Verts.

En 2021, à la suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du garage atelier de la 3^{ème} ligne, des pistes d'optimisation ont fait l'objet d'investigations pour envisager le maintien de la Déchèterie Professionnelle à son emplacement initial. Le programme de relocalisation des activités du site Daturas tel que prévu dans les conventions précédemment citées pouvait par voie de conséquence être adapté. Ainsi, la parcelle retenue pour la relocalisation de la Déchèterie Pro a été affectée à la zone de transit du bois pour le Centre de Transfert et des déchets verts de la PCDV.

En janvier 2022, les études du Garage Atelier ont conclu à l'impossibilité de maintenir la Déchèterie Professionnelle à son emplacement du fait de nouvelles contraintes techniques issues du système de transport (pentes, distances de sécurité, ...).

En conséquence, le projet de relocalisation de la Déchèterie Professionnelle a dû être réactivé dans un cadre foncier plus restreint. Ainsi la Déchèterie Professionnelle est relocalisée sur la parcelle occupée par l'ancienne unité de

Compostage des Boues d'épuration (UCB) située impasse André Dandine à Toulouse, initialement prévue pour la PCDV de Déchets Verts.

Ces adaptations d'aménagements nécessitent une révision importante des dispositions contractuelles et rendent obsolètes les conventions déjà conclues.

Aussi, il a été convenu entre les parties d'établir une nouvelle convention pour redéfinir la phase études de relocalisation de la Plateforme de compostage de Déchets Verts et de reconfiguration du Centre de transfert, d'intégrer la phase réalisation/travaux des deux activités, et préciser les modalités de prise en charge opérationnelle et financière.

La présente convention, annexée et consultable par les membres de l'assemblée sur l'extranet, a pour objet de :

- Préciser l'emprise foncière mise à disposition pour les aménagements du Garage Atelier de la 3ème ligne et par là même de préciser l'impact sur la plateforme de compostage de Déchets Verts et le centre de transfert exploités par DECOSET sur le site de Daturas
- Définir les modalités financières et de prise en charge des études et des travaux de relocalisation de la plateforme de compostage de DV et de reconfiguration de l'activité du Centre de Transfert par TISSEO Ingénierie qui remboursera à DECOSET le montant définitif des dépenses engagées dans la limite de 10 045 000€ HT
- Préciser le planning général des études et des travaux afin d'acter les dates de libération des différents sites.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prise en charge financière par TISSEO des études et travaux de relocalisation de la plateforme de compostage de déchets verts dans le cadre de libération du site daturas pour les infrastructures du garage atelier entre la ville de Toulouse, Toulouse métropole, Decoset et Tisséo ingénierie
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents.

1- D2023-41- Avenant à la Convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation de déchets verts

Une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGe et Toulouse Métropole le 1^{er} octobre 2022 pour 3 ans, puis renouvelée, par accord des organes délibérants des deux parties et conformément aux dispositions de la convention. Son terme est ainsi fixé au 1^{er} octobre 2025.

Elle a pour objet la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

Par ailleurs, l'installation de compostage de boue/déchets verts connaît un besoin accru d'apport de déchets verts non broyés répartis sur l'année en provenance des installations du territoire de Toulouse Métropole.

Le présent avenant s'inscrit dans un besoin d'apport supplémentaire de déchets verts non broyés répartis sur l'année en provenance des installations du territoire de Decoset (3000T) autres que les sites de Cugnaux, Cosmonautes, Monlong et le Ramier.

Les horaires sont modifiés pour l'accès au site en enlevant le samedi sur appel de l'astreinte.

Le présent avenant a donc pour objet :

- De modifier l'article 2 de la convention relative aux conditions d'organisation de la convention d'entente, afin de permettre l'apport de 3 000 T de Déchets verts non broyés supplémentaires,
- De modifier l'article 6 relatif au Protocole Technique annexé à la convention d'entente, afin de supprimer l'accessibilité du site le samedi sur appel de l'astreinte.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant avec le Syndicat SAGE ayant pour objet :
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour signer cet avenant et tous les actes et documents relatifs à cette entente
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

D2023-42- Convention d'aide à la pérennisation avec la Rafistolerie

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement et a bénéficié d'un Contrat Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME entre 2017 et 2019. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou à l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend ainsi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- En parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.
- Dans la continuité de l'action engagée avec La Glanerie sur les déchèteries toulousaines par Toulouse Métropole, action reprise par Decoset depuis le 1er janvier 2021.
- Dans la continuité de la convention d'aide au démarrage de l'activité de la Rafistolerie, accordée sous forme de subvention par Decoset en 2021

La Rafistolerie, association à but non lucratif, créée le 10 décembre 2018, travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située dans le bâtiment de l'ancienne poste à Castanet-Tolosan sur le territoire du Sicoval, elle a débuté son activité en mai 2021. Elle poursuit la transition de l'activité vers un statut d'Atelier Chantier d'Insertion depuis novembre 2022.

Cette association, soutenue notamment par le Sicoval, la Région, l'ADEME, le département, la DRAJES et Decoset comporte 4 missions :

- La récupération des déchets (objets encombrants),
- Le traitement de ces objets selon l'ordre suivant : réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente des objets revalorisés,
- La sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association la Rafistolerie sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de **20 000 euros**.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec La Rafistolerie
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

D2023-43- Convention d'accueil sur le site de l'UVE du Mirail avec WATERHORIZON

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation des équipements de WATER HORIZON sur le site de l'usine d'incinération du Mirail. La technologie développée par WATER HORIZON (WH) consiste à récupérer la chaleur perdue de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour la stocker, la transporter et par la suite, la redistribuer en chaud et en froid (le principe de « Batterie Thermique » mobile), à un ou plusieurs points de consommation (dans le cadre de ce projet au complexe d'Alex Jany).

Dans le contexte de la démonstration, WH récupérera la chaleur disponible émise par l'UVE, la stockera et la distribuera sous forme d'énergie thermique pour les besoins du complexe Alex Jany en complément des installations existantes (la livraison par WH de l'énergie thermique étant par définition discontinuë à ce stade de la démonstration).

Ce dispositif permet à DECOSET de favoriser l'émergence de solutions en énergies renouvelables locales et de démontrer sa feuille de route en matière de réduction de son empreinte Carbone.

WH versera à DECOSET une redevance annuelle de jouissance des lieux de 714€ (calculée au prorata de la surface occupée). La chaleur sera cédée à Toulouse Métropole par Decoset.

Toulouse Métropole cèdera ensuite la chaleur fatale produite par l'UVE, lorsqu'elle est disponible, selon les termes de la convention de cession de chaleur conclue avec WH.

La fin de la délégation de service public actuelle entre Toulouse Métropole et le délégataire chaleur - et de ce fait, de la convention de cession de chaleur Decoset/Toulouse Métropole, est prévue au 31 décembre 2024.

À partir du 1er janvier 2025, Decoset s'engage à faire les meilleurs efforts pour céder la chaleur fatale produite par l'UVE lorsqu'elle est disponible directement à Water Horizon. Dans cet objectif de pérennisation, Decoset et WH se rencontreront 6 mois minimum avant cette échéance pour définir les modalités d'une nouvelle convention de cession de chaleur.

L'entretien et l'exploitation des ouvrages est à la charge de WH.

[Le projet de convention est disponible en annexe sur l'extranet.](#)

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accueil relative aux équipements de WH sur le site de l'UVE du Mirail
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention d'accueil et tous les documents afférents

D2023-44- Convention cadre et conventions particulières pour le réemploi sur les déchetteries exploitées par Suez

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée de vie des produits manufacturés. A ce titre, elles s'inscrivent dans le cadre des politiques de prévention des déchets.

L'activité de réemploi permet, également, de faire intervenir des structures de l'économie sociale et solidaire qui offrent à des personnes la possibilité de s'équiper à moindre coût et favorisent, par l'activité économique, l'insertion des personnes en difficulté.

Dans le cadre de son projet de Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », DECOSET a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l'intérieur des déchetteries, les objets devant être réemployés.

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec les acteurs du réemploi et l'exploitant des déchetteries SUEZ (lots 1 à 3) des conventions réglant les conditions de reprise du réemploi.

Compte tenu des incertitudes liées au réemploi, qui est un domaine d'intervention nouveau pour Decoset, il est proposé que les conventions soient conclues jusqu'à la fin du marché d'exploitation sur les déchetteries, soit le 31 octobre 2024.

Il est également envisagé de verser aux acteurs du réemploi une rétribution égalitaire de **120€ par tonne**, dans le but de contribuer à la prise en charge des frais exposés et à l'assise financière qui permettra à terme à leur activité d'être économiquement viable.

Les parties en présence (Decoset, SUEZ et chaque acteur du réemploi) devront conclure deux types de conventions :

- Une **convention cadre** qui définit un cadre général relatif aux conditions et aux modalités de son intervention sur les déchetteries ;
- Une **convention particulière**, qui précise les dispositions de la convention cadre et qui fixe, en fonction de circonstances propres à l'acteur du réemploi et à la déchetterie considérée, les conditions de réception, de stockage et d'enlèvement des objets.

Les projets de convention cadre et de convention particulière sont disponibles sur l'extranet.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre et la convention particulière pour le réemploi sur les déchetteries exploitées par Suez
- **AUTORISE M. le Président** à signer les conventions et tous les avenants, actes et documents afférents
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

24- D2023-45- Avenant au bail de location des locaux à usage de bureaux

Pour rappel, le bail commercial relatif à la location des locaux, à usage de bureaux, sis 2, rue Jean Giono à Balma 31360 a été signé le 06 juillet 2020 avec *IMMO TERTIAL 2*, propriétaire de l'immeuble.

Ce bail concerne les lots 1 et 2 du 3^{ème} étage représentant 663 M2 ainsi que 2 emplacements de stationnement extérieurs et 20 emplacements de stationnement en sous-sol. Il a été conclu pour une durée de neuf années, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2029.

Compte tenu de l'accroissement des effectifs de DECOSET, l'avenant 1 au bail commercial du 06 juillet 2020 a été signé le 17 mars 2021. Cet avenant 1 concerne le lot n°3 du 3^{ème} étage de l'immeuble d'une superficie de 184m2 ainsi que 5 places de stationnement au sous-sol. Cet avenant a pris effet à partir du 1^{er} avril 2021 et consenti pour la durée résiduelle du bail.

Le besoin de renforts pour la validation des demandes de *QR code* des usagers pour l'accès aux déchetteries, ainsi que les orientations du futur schéma stratégique de DECOSET rendent nécessaire la signature d'un avenant 2 au bail commercial du 06 juillet 2020.

Cet avenant 2 concerne le RDC de l'immeuble d'une superficie de 262m² ainsi que 8 places de stationnement au sous-sol pour un montant de 41 370 HT€/an (hors charges). Il prendrait effet au 1^{er} septembre 2023 pour la durée résiduelle du Bail. Les locaux seront mis à disposition dans les conditions de régime et de loyer du bail commercial initial.

La lettre d'intention a été mise à disposition des membres de l'assemblée sur l'extranet.

Pas de question de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant 2 au bail commercial du 06 juillet 2020 relatif à la location des locaux de DECOSET
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les actes et documents relatifs à cette entente
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

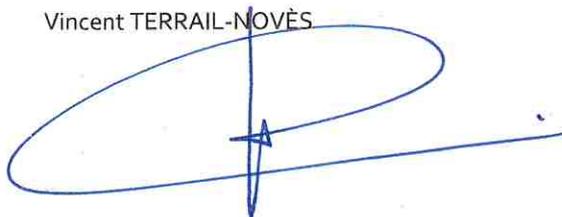
Questions diverses

Pas de questions.

Les documents complémentaires sont consultables sur l'extranet ou au siège du Syndicat et/ou communicables par courriel sur demande adressée à contact@decoset.fr

Le Président,

Vincent TERRAIL-NOVÈS



Le secrétaire de séance

M. Fouchou-Lapeyrade



Table des matières

Comité syndical.....	Erreur ! Signet non défini.
Note de Présentation	Erreur ! Signet non défini.
1- Désignation d'un secrétaire de séance	Erreur ! Signet non défini.
2- Procès-verbaux du Comité Syndical.....	Erreur ! Signet non défini.
3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1- Marchés publics notifiés :	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1 Décisions de déclaration sans suite :	Erreur ! Signet non défini.
3.2- Arrêtés et décisions du Président :	Erreur ! Signet non défini.
4- D2023-25 – Elections des Vice-Présidents suite à la vacance du 1 ^{er} et du 8 ^{ème} siège.....	Erreur ! Signet non défini.
5- D2023-26 Approbation du rapport d'activité de DECOSET -année 2022.....	3
6- D2023 -27– Désignation d'un référent déontologue pour les élus de DECOSET	Erreur ! Signet non défini.
7-D2023-28- Avenant n° 14 à la délégation de service public relatif aux opérations de fin de contrat avec la société SETMI - (ANNULE ET REMPLACE la délibération n° D 2023-17 du 14 avril 2023)	5
8-D2023-29 -Avenant n° 30 à la délégation de service public avec la société ECONOTRE.....	6
9- D2023-30- Approbation du recours au contrat d'apprentissage à DECOSET	7
10-D2023-31- Création d'un poste de catégorie A au sein du service Finance	7
11-D2023-32- Création d'un poste de catégorie A au sein du service Marchés publics-Achats.....	8
12- D2023-33- Suppression d'un poste de catégorie B au sein du service Finances et d'un poste de catégorie B au sein du service Marchés publics -achats	8
13- D2023-34- Création d'un poste de catégorie A au sein du service informatique.....	8
14- D2023-35- Approbation du compte administratif -exercice 2022	9
15-D2023-36- Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2022	10
16- D2023-37- Approbation du budget supplémentaire-exercice 2023.....	10
17-D2023-38- Régularisation des amortissements	12
18- D2023-39 Convention de mise à disposition du centre de tri de Toulouse à DECOSET	12
19- D2023-40- Convention de prise en charge par TISSEO INGENIERIE des études et travaux de relocalisation de la plateforme de compostage et de stockage de déchets verts et adaptations du centre de transfert.....	13
20- D2023-41- Avenant à la Convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation de déchets verts	14
21- D2023-42- Convention d'aide à la pérennisation avec la Rafistolerie.....	15
22- D2023-43- Convention d'accueil sur le site de l'UVE du Mirail avec WATERHORIZON	16
23- D2023-44- Convention cadre et conventions particulières pour le réemploi sur les déchetteries exploitées par Suez	17
24- D2023-45 Avenant au bail de location des locaux à usage de bureaux.....	19

